



info pour ouvriers

AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS - OUVRIERS | CP 126 | NOVEMBRE 2023

CONTENU

- 1 La CCT 2023-2024 est approuvée !

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



© Shutterstock

1 . LA CCT 2023-2024 EST APPROUVÉE !

La CCT 2023-2024 a été signée par les partenaires sociaux. Grâce à la pression exercée par la CSCBIE, les éléments suivants ont été repris dans la CCT :

1. POUVOIR D'ACHAT

Une prime pouvoir d'achat unique sous forme de chèques consommation (électroniques) si le ratio entre le bénéfice d'exploitation (code 9901 des comptes annuels) et le total bilantaire de 2022 est nettement supérieur à la moyenne du même ratio de ces 5 dernières années (2017 –2021) et si une série d'autres conditions sont remplies.

Concrètement, vous avez droit à un des montants suivants :

- **0 €** si le ratio bénéfice d'exploitation/total bilantaire 2022 est moins que 15 % plus élevé que la moyenne du même ratio pour les 5 exercices comptables précédents.
- **125 €** si le ratio bénéfice d'exploitation/total bilantaire 2022 est au moins 15 % plus élevé que la moyenne du même ratio pour les 5 exercices comptables précédents.
- **250 €** si le ratio bénéfice d'exploitation/total bilantaire 2022 est au moins 25 % plus élevé que la moyenne du même ratio pour les 5 exercices comptables précédents.
- **375 €** si le ratio bénéfice d'exploitation/total bilantaire 2022 est au moins 50 % plus élevé que la moyenne du même ratio pour les 5 exercices comptables précédents.

Attention :

- Cette prime est proportionnelle à votre pourcentage d'occupation et votre occupation entre novembre 2022 et octobre 2023.
- Il est toujours possible de négocier un accord plus avantageux pour la prime pouvoir d'achat au niveau de votre entreprise.

2. MOBILITÉ

Augmentation de l'**indemnité-vélo** de 0,24€/km à 0,27€/km à partir du 1^{er} octobre 2023.

3. RCC

Prolongation de TOUS les régimes possibles du RCC avec intervention du fonds de sécurité d'existence. Ces régimes sont prolongés jusqu'au 30 juin 2025 :

Régime	Age	Passé professionnel
Régime général	62 ans	Homme : 40 ans Femme : 2022 : 38 ans 2023 : 39 ans 2024 : 40 ans
Très longue carrière	60 ans	40 ans
Travail de nuit	60 ans	33 ans et 20 ans de travail de nuit
Métier lourd (nouveau)	60 ans	33 ans
Métier lourd (ancien)	60 ans	35 ans
RCC médical	58 ans	35 ans et problématique médicale

Il a été souscrit aux deux régimes de métiers lourds étant donné que le passé professionnel est calculé de manière différente.



©iStock

AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS - OUVRIERS | CP 126

4. SÉCURITÉ D'EXISTENCE À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2023

- Augmentation des indemnités complémentaires en cas de **chômage complémentaire** de 6,73 € à **7,80 €** par jour.
- Augmentation des indemnités complémentaires en cas de **maladie** :
 - du 31^{ème} jour au 150^{ème} jour civil : de 7,44 € à **8,63 €** par jour ;
 - du 151^{ème} jour au 365^{ème} jour civil : de 8,12 € à **9,42 €** par jour.
- Augmentation des indemnités complémentaires en cas **d'accident de travail** de 4,21 € à **4,88 €** par jour.
- Augmentation de l'indemnité complémentaire en cas de **congé pour motifs impérieux d'ordre familial** de 2,59 € à **3 €** par jour.
- Augmentation de l'indemnité en cas d'accident de travail avec une **incapacité de travail permanente de 66 % ou plus** :
 - Indemnité principale : de 813,51 € à **944,40 €**.
 - Supplément par enfant à charge : de 609,62 € à **707,70 €**.
- Indemnité en cas d'**accident de travail mortel** :
 - Indemnité principale : de 6.097,19 € à **7.078,22 €**.
 - Supplément par enfant à charge : de 813,51 € à **944,40 €**.
- Augmentation de l'indemnité aux **handicapés physiques** : de 513,14 € à **595,70 €**.
- Augmentation de l'indemnité aux **veufs/veuves d'un(e) pensionné(e)** : de 769,71 € à **893,56 €**.
- Augmentation de l'indemnité aux **veufs/veuves d'un handicapé physique** : de 513,14 € à **595,70 €**.
- Augmentation de la **prime** de la pension complémentaire pour un ouvrier qui répond aux conditions de prépension mais qui continue à travailler : de 98,33 € à **114,15 €**.

5. CRÉDIT-TEMPS

SOUSCRIPTION MAXIMUM à la possibilité de diminuer l'âge d'accès aux emplois de fin de carrière à 55 ans pour les ouvriers qui ont :

- soit un passé professionnel de 35 ans ;
- soit un métier lourd ;
- soit un régime de travail de nuit.

La diminution de l'âge d'accès est valable jusqu'au 30 juin 2025.

6. PETIT CHÔMAGE

Élargissement du petit chômage : le congé de deuil est également d'application pour un membre de la famille habitant sous le même toit.

Raison	
Mariage du travailleur	3 jours, à choisir par le travailleur dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante.
Communion solennelle/ fête de la jeunesse laïque	Le jour de la cérémonie. Si la cérémonie coïncide avec un jour habituel d'inactivité, un jour est accordé pendant la semaine de la cérémonie ou la semaine qui suit.
Congé de deuil	En cas de décès A. de l'époux, de l'épouse, du partenaire cohabitant, de l'enfant du travailleur ou de son époux(se) ou partenaire cohabitant, de l'enfant placé dans le cadre d'un placement de longue durée B. du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère du travailleur ou de son époux(se) ou partenaire cohabitant vivant sous le même toit C. du frère, de la sœur, du beau-frère, de la belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère, de l'arrière-grand-père, de l'arrière-grand-mère, du petit-enfant, de l'arrière-petit-enfant, du beau-fils ou de la belle-fille vivant sous le même toit
	3 jours, à choisir par le travailleur dans la période de 12 jours qui commence le jour du décès. Les 7 jours restants peuvent être pris librement par le travailleur dans l'année qui suit le décès. Il est possible de déroger aux deux périodes à la demande du travailleur et moyennant l'accord de l'employeur.

7. FORMATION PROFESSIONNELLE

Instauration et élargissement d'un **droit individuel** à la formation dans les années à venir, et ce pour chaque travailleur occupé dans une entreprise de 10 travailleurs ou plus :

	Entre 10 et 20 travailleurs	A partir de 20 travailleurs
2023	1	2
2024 et 2025	1	3
2026	2	3
2027, 2028 et 2029	2	4
2030	2	5